

Appel à projets « Filière haut-alpine de réemploi numérique solidaire »

Date limite de dépôt des candidatures :
23 septembre 2026

Pour tous renseignements :

Département des Hautes-Alpes
Service Développement Numérique

louis.mathieu-collin@hautes-alpes.fr
+33 4 92 40 38 89
lea.bomier@hautes-alpes.fr
+33 4 92 40 38 48

Afin de garantir le bon traitement des demandes,
toute correspondance devra impérativement être transmise
aux deux adresses électroniques indiquées ci-dessus.

Date limite de dépôt des candidatures :

23 septembre 2026 sur le portail des aides du Département <https://www.hautes-alpes.fr>

Rubrique : <https://www.hautes-alpes.fr/actualite/filiere-haut-alpine-de-reemploi-numerique-solidaire/>

Pour tous renseignements :

Département des Hautes-Alpes
Service Développement Numérique
louis.mathieu-collin@hautes-alpes.fr
+33 4 92 40 38 89
lea.bomier@hautes-alpes.fr
+33 4 92 40 38 48

Écrire obligatoirement aux deux adresses mail.

Si vous avez une question sur l'éligibilité de votre projet, il est possible de contacter le service Développement Numérique pour en discuter en amont du dépôt de votre demande.

Afin de garantir le bon traitement des demandes, toute correspondance devra impérativement être transmise aux deux adresses électroniques indiquées ci-dessus.

Afin de répondre à d'éventuelles questions et de préciser les attendus de cet appel à projets, un webinaire de présentation et d'échanges est organisé le mardi 8 septembre, de 14h à 15h30. Lien du webinaire : <https://teams.microsoft.com/meet/348924049652490?p=tuou8v7DbNwBjDfmxp>

(Lien à cliquer ou à copier-coller dans la barre du navigateur)

Ressources complémentaires :

Un ensemble de ressources est accessible sur Les Bases du numérique d'intérêt général, comprenant notamment les travaux préparatoires ayant contribué à l'élaboration de cet appel à projets (comptes rendus des ateliers territoriaux, restitution de la journée Numérique en Commun[s], bilan de la concertation, etc.) ainsi que des ressources complémentaires :

<https://lesbases.anct.gouv.fr/collections/filiere-haut-alpine-de-reemploi-numerique-solidaire>

Table des matières

1.	Le cahier des charges de l'appel à projets « Filière haut-alpine de réemploi numérique solidaire »	4
1.1	Contexte	4
1.2	Les porteurs de projets éligibles	4
1.3	Les projets concernés par l'appel à projets	4
1.4	Les modalités de dépôt des candidatures et de sélection des projets	7
	Délais et conditions de dépôt des candidatures	7
	Les critères de sélection des projets	7
1.5	Les modalités de financement	8
1.6	Le bilan de l'action et les critères d'évaluation du projet	8
1.7	Les dépenses éligibles et non éligibles	8
	Les dépenses éligibles	8
	Les dépenses inéligibles	8
2.	Composition du dossier de candidature	9
2.1	Pièces communes à tout type de porteur de projet	9
2.2	Pièces à fournir selon la catégorie juridique du porteur de projet	9
2.3	Information sur la protection des données à caractère personnel	10

1. Le cahier des charges de l'appel à projets « Filière haut-alpine de réemploi numérique solidaire »

1.1 Contexte

En 2026, le Département des Hautes-Alpes a confié à l'Association Banque du Numérique (BDN) une mission d'ingénierie territoriale pour co-construire une filière haut-alpine de réemploi numérique solidaire, dans le cadre de la feuille de route France Numérique Ensemble (E / ANCT) et du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics (SDAASP). Cette démarche, menée sur l'ensemble du département entre février et juin 2026, a mobilisé 18 structures à travers deux cycles d'ateliers territoriaux, un diagnostic multi-acteurs et un forum d'échanges local (NEC, 10 juin 2026 à Gap, 50 participants).

Six constats récurrents identifiés à travers la concertation :

- Le gisement de matériel n'est pas le facteur limitant : environ 1000 PC dormants identifiés chez le seul Département et la Ville de Gap ; 75 % des Français déclarent au moins un appareil fonctionnel inutilisé. C'est l'organisation qui fait défaut, pas le volume.
- L'effacement certifié des données (norme NIST SP 800-88 Rev. 2) est le verrou principal : toutes les structures institutionnelles et professionnelles contactées l'ont cité comme condition sine qua non de leur participation. C'est le maillon le plus fragile à ce stade.
- Demande unanime d'un coordinateur territorial salarié itinérant (temps plein, véhicule utilitaire) comme pivot opérationnel indispensable dès le démarrage : missions de gestion du gisement, traçabilité, formation des bénévoles, lien prescripteurs sociaux, communication.
- Émergence spontanée d'une architecture structurée autour d'un pôle central et de relais de proximité sur le territoire : des lieux mutualisés à vocation départementale (reconditionnement, stockage) articulés à des points relais de proximité (dépôt, orientation, distribution).
- Le Service après remise solidaire est identifié comme un levier important pour garantir l'impact social de la filière : il s'agit d'un accompagnement numérique post-remise, essentiel à la prise en main du matériel. Sans accompagnement, le matériel peut rester inutilisé ou générer des difficultés d'usage. Ce service articule collecte, reconditionnement, distribution et médiation numérique en un maillon continu.
- Refus collectif d'une gouvernance mono-acteur : les acteurs ont systématiquement rejeté l'idée qu'une seule structure porte l'ensemble de la filière. La gouvernance doit être partagée, la coordination professionnelle, et la tête de réseau à créer doit être distincte des opérateurs.

1.2 Les porteurs de projets éligibles

Toute personne morale peut déposer un projet quel que soit son statut : Associations, Organismes mutualistes, Communes, Intercommunalités...

Le porteur de projet doit néanmoins respecter les conditions suivantes :

- Avoir une existence juridique d'au moins un an,
- Avoir la capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé,
- Avoir les compétences nécessaires à la réalisation du projet ou une expertise externe associée,
- Avoir son siège social ou une antenne sur le territoire des Hautes-Alpes.

1.3 Les projets concernés par l'appel à projets

Cet appel à projets vise à soutenir la construction et le déploiement d'une **filière territoriale de réemploi numérique solidaire à l'échelle du Département des Hautes-Alpes**. Il est doté d'une enveloppe de 51 000€.

Les porteurs sont invités à proposer des projets intégrant les maillons décrits ci-dessous, afin d'assurer la cohérence d'ensemble de la filière. L'absence de prise en compte de l'un de ces maillons sera examinée au regard de la cohérence globale du projet et de sa capacité à répondre aux objectifs d'intérêt général du présent appel à projets.

Nature juridique du soutien apporté par le Département : Le présent appel à projets a pour objet de soutenir financièrement des initiatives d'intérêt général portées par des personnes morales, visant à

structurer une filière haut-alpine de réemploi numérique solidaire. Les projets proposés sont initiés, définis et mis en œuvre par les porteurs de projets, sous leur responsabilité. La contribution financière du Département ne constitue pas la rémunération d'une prestation individualisée répondant à ses besoins propres, mais une subvention destinée à accompagner la réalisation d'une action d'intérêt général, conformément à l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Le Département n'attend pas la réalisation d'un modèle unique de filière. Les porteurs demeurent libres de proposer l'organisation, les partenariats, les modalités opérationnelles et le périmètre d'intervention qu'ils estiment les plus pertinents pour atteindre les objectifs d'intérêt général poursuivis par le présent appel à projets.

Description des objectifs poursuivis

Maillon 1 — Collecte et qualification du gisement

Le porteur de projet décrit sa capacité à animer un réseau de donateurs permettant d'identifier des gisements diversifiés, auprès d'acteurs professionnels comme de particuliers, et à organiser cette mobilisation sur tout ou partie du territoire départemental. Il précise les sources envisagées (collectivités et services de l'État¹, entreprises, associations, fondations, particuliers), les modalités de sécurisation juridique des dons ou cessions, ainsi que la méthode retenue pour approcher et convaincre les donateurs.

Le projet précise les modalités envisagées pour rendre la collecte accessible à l'échelle du territoire concerné, par exemple au moyen de points relais, d'une capacité de collecte mobile, de tournées périodiques ou de tout autre dispositif proposé par le porteur. Il décrit également les conditions de stockage intermédiaire des équipements avant traitement et les mesures prévues pour en assurer la sécurisation.

Dès l'entrée dans le circuit, chaque appareil fait l'objet d'un tri et d'un diagnostic : inventaire, évaluation de l'état, orientation vers le réemploi et reconditionnement, la valorisation en pièces détachées ou la filière DEEE agréée.

La traçabilité des équipements doit être assurée dès leur entrée dans le circuit, afin de permettre le suivi d'indicateurs d'impact et la sécurisation des différentes orientations possibles : réemploi, valorisation en pièces détachées, effacement des supports de données ou orientation vers une filière de recyclage agréée. Le porteur précise les modalités retenues pour assurer ce suivi.

Maillon 2 — Reconditionnement certifié

Pour les équipements collectés auprès d'institutionnels ou de professionnels, le projet précise le protocole d'effacement sécurisé des données envisagé, en s'appuyant sur des standards reconnus tels que la norme NIST SP 800-88 Rev. 2 ou tout dispositif offrant un niveau de sécurité équivalent. Le porteur décrit les modalités de preuve associées, par exemple la production d'attestations horodatées par appareil, leur conservation et leur intégration dans un registre global de traçabilité. Les outils utilisés doivent permettre de répondre à ce niveau d'exigence — à titre d'exemples : Nwipe/ShredOS, KillDisk Pro, Parted Magic, KillBit ou tout autre outil équivalent.

Les appareils issus de particuliers bénéficient d'une procédure allégée avec un effacement de bas niveau grâce à une réinstallation système.

La remise en état des équipements repose de préférence sur l'installation d'un système d'exploitation libre ou open source, adapté aux usages des bénéficiaires et compatible avec la durée de vie du matériel. Lorsque d'autres systèmes sont proposés, le porteur précise les conditions de licence et de conformité associées. Un contrôle qualité est attendu avant toute distribution, portant notamment sur le démarrage, les principaux périphériques et, le cas échéant, l'état de la batterie.

Les appareils ne répondant pas au seuil minimal de reconditionnement sont orientés vers des filières agréées de recyclage DEEE (éco-organismes certifiés REP). Leur volume est tracé.

Maillon 3 — Distribution solidaire² (Ventes et dons)³

¹ La loi encourage à ce réemploi : article 16 de la loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021 ; article 3 du décret n°2023-266 du 12 avril 2023

² [Décret n° 2022-1413 du 7 novembre 2022 fixant des prix solidaires pour la revente des matériels informatiques réformés et cédés à titre gratuit à certaines associations par les administrations - Légifrance](#)

³ Décret n° 2022-190 du 17 février 2022 relatif aux conditions d'utilisation des termes « reconditionné » et « produit reconditionné » (articles R. 122-4 à R. 122-6 du code de la consommation) : tout produit qualifié de reconditionné doit avoir subi des tests portant sur l'ensemble de ses fonctionnalités et la suppression de toutes les données liées à un

Les bénéficiaires sont orientés vers la filière par des prescripteurs sociaux identifiés - CCAS, France Services, Maisons Départementales des Solidarités, associations caritatives, opérateurs France Travail, MDPH (liste non exhaustive). La distribution est prioritairement adossée à une prescription formelle (caractérisation du besoin en matière de matériel et d'accompagnement à l'acquisition de compétences en matière de numérique).

Lorsque la remise intervient en dehors d'une prescription formelle, le porteur précise les modalités de justification retenues au regard du profil du bénéficiaire. La prescription formelle pourra notamment comprendre : l'identification du bénéficiaire et de la structure prescriptrice ; la caractérisation de la situation du bénéficiaire au regard des critères de la grille ci-dessous ; la qualification du besoin de matériel ; et, le cas échéant, l'identification d'un besoin d'accompagnement numérique.

L'accès à la filière solidaire est instruit au moyen de la grille de critères ci-dessous, construite à partir des deux dimensions objectivées par le diagnostic territorial : la précarité économique et la fragilité numérique (illectronisme).

Critère	Exemples d'indicateurs objectivables (renseignés dans la prescription)
Précarité économique	Bénéficiaire de minima sociaux (RSA, ASS, AAH, ASPA), demandeur d'emploi, étudiant boursier. La méthode retenue devra être explicitée par le porteur de projet.
Fragilité numérique (illectronisme)	Absence d'équipement au foyer ou smartphone seul ; incapacité à réaliser seul une démarche administrative en ligne ; orientation par un professionnel de la médiation numérique ou de l'action sociale.

La modalité de remise découle du croisement des deux critères :

- le cumul précarité économique et fragilité numérique ouvre droit au don ;
- le seul critère de la précarité économique ouvre le droit au don ;
- la présence du seul critère de fragilité numérique oriente vers l'achat à tarif solidaire.

La réponse apportée est en outre modulée selon le besoin caractérisé dans la prescription :

Besoin de matériel	Besoin d'accompagnement	Réponse de la filière
Oui	Oui	Remise (don ou achat solidaire selon le profil) du matériel couplée à un temps de médiation ; kit de prise en main ; Service Après Don.
Oui	Non	Remise (don ou achat solidaire selon le profil) du matériel avec kit de prise en main couplée à un temps de médiation.
Non (foyer déjà équipé)	Oui	Orientation vers l'offre de médiation numérique du territoire, sans remise de matériel.
Non	Non	Hors périmètre de la filière solidaire.

Les modalités de remise sont formalisées et accessibles : don ou achat solidaire modulé selon le profil des bénéficiaires, avec un tarif clairement affiché et appliqué de manière homogène sur l'ensemble du territoire couvert. La méthode retenue pour évaluer le nombre d'heures d'accompagnement dans le cadre du service après remise solidaire est précisée par le porteur de projet.

La proportion de matériel distribué dans le cadre de la filière solidaire de réemploi, rapportée au volume total de matériel collecté, sera explicitée.

Le porteur précise les modalités de suivi des bénéficiaires, dans le respect du RGPD. Ce suivi peut notamment porter sur le profil des bénéficiaires, le numéro de série de l'appareil remis, la structure

précédent usage avant changement de propriétaire. Ces exigences s'appliquent aux ventes comme aux dons réalisés dans le cadre de la filière.

prescriptrice et la date de remise. Les données transmises au Département des Hautes-Alpes dans le cadre des bilans intermédiaire et final le sont sous forme agrégée et anonymisée.

Maillon 4 — Accompagnement à l'usage / Service après remise solidaire

L'accompagnement à la prise en main constitue un élément important de l'impact social du projet. Le porteur décrit les modalités d'accompagnement envisagées lors de la remise du matériel, qui peuvent notamment comprendre un temps d'accueil, une aide à la première utilisation de l'appareil, la remise d'un support de prise en main, l'orientation vers des médiateurs ou conseillers numériques de proximité, ainsi qu'une proposition de suivi adaptée aux besoins du bénéficiaire.

Le projet présente, le cas échéant, les modalités d'articulation envisagées avec les médiateurs numériques et conseillers numériques déjà déployés sur le territoire, notamment au moyen de partenariats, de conventions ou d'autres formes de coopération adaptées. Le porteur précise également la manière dont les accompagnements pourront être suivis et évalués, ainsi que les modalités de transmission au Département des Hautes-Alpes de données agrégées et anonymisées dans le cadre des bilans intermédiaire et final.

1.4 Les modalités de dépôt des candidatures et de sélection des projets

Délais et conditions de dépôt des candidatures

Cet appel à projets est ouvert jusqu'au **23 septembre 2026 à 23h59**. Les dossiers déposés hors délai ne seront pas éligibles. Les dossiers sont à déposer exclusivement en ligne sur le site internet du Département www.hautes-alpes.fr (rubrique : NOS ACTIONS / AUTONOMIE / Inclusion Numérique / Appel à Projets « Filière haut-alpine de réemploi numérique solidaire »).

Le dossier de dépôt de candidature devra sélectionner les informations suivantes :

- le type de demande :
 - « Demande de fonctionnement Associations loi 1901 » pour les associations
 - « Demande de fonctionnement Collectivités, ASA et autres bénéficiaires (hors associations loi 1901) » pour les collectivités et autres bénéficiaires,
- la thématique : « Développement/Attractivité »,
- la sous-thématique : « Inclusion numérique »
- la nature : « Projets(s)/action(s) ».

Les projets reçus seront instruits par le service Développement Numérique. Un jury participatif se réunira ensuite pour étudier les dossiers et déterminer ceux qui seront retenus. La décision sera notifiée au porteur de projet par courriel et par courrier. Les actions retenues feront l'objet d'un conventionnement avec le Département des Hautes-Alpes. En cas de non-respect des conditions prévues par la convention, les conséquences financières éventuelles seront examinées dans le cadre de celle-ci.

Les critères de sélection des projets

Une attention privilégiée sera portée aux projets présentant les critères suivants :

- les projets décrivant clairement le contexte local dans lequel ils s'inscrivent, les objectifs poursuivis au regard de ce contexte ainsi que les éventuelles perspectives de pérennisation ;
- les projets comportant un descriptif détaillé de l'action mise en œuvre ainsi que le public ciblé pour la collecte de matériel, les détections, les remises solidaires et l'accompagnement;
- les projets explicitant de manière détaillée les moyens matériels, humains et financiers mobilisés pour réaliser l'action et la stratégie de communication en direction des publics visés (donateurs, structures de réinstallation, accompagnants, détecteurs, bénéficiaires) ;
- les projets favorisant l'émergence d'une dynamique collective dans une logique de mutualisation des moyens et des compétences sur un périmètre géographique ambitieux et cohérent ;
- les projets comportant un calendrier prévisionnel de réalisation cohérent avec les contraintes du projet et précisant les modalités et critères d'évaluation proposés pour apprécier l'impact des actions mises en œuvre.

1.5 Les modalités de financement

Pour les dossiers retenus, la subvention octroyée aura vocation à couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement affectées au déploiement de l'action retenue. Le Département des Hautes-Alpes soutient des dépenses de projets, limitées dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement global.

Les actions proposées s'inscrivent dans une logique de projet et s'appuient à ce titre sur un soutien financier limité dans le temps. Dans l'hypothèse où une action ne pourrait pas être mise en œuvre selon les modalités prévues par le projet retenu, le porteur en informe le Département des Hautes-Alpes afin d'examiner les suites à donner dans le cadre de la convention de subvention.

Les projets doivent être réalisés au plus tard le 31 décembre 2027. La subvention non utilisée à cette date ne peut être reportée et devra être restituée au Département.

Enfin, la recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Département des Hautes-Alpes pour l'octroi de financement au titre du présent appel à projets. Toute décision de participation financière du Département est prise à l'issue d'un jury participatif et validée en séance plénière du Département des Hautes-Alpes. Ainsi, les dépenses éligibles sont celles effectuées à partir de la date de notification de la subvention et jusqu'au 31 décembre 2027.

Un autofinancement minimum de 20 % est exigé.

La subvention est versée en deux temps. Un premier versement de 50 % est effectué après la signature de la convention, courant janvier 2027. Le second versement de 50 % intervient après réception et instruction du bilan intermédiaire, à remettre au plus tard le 30 juin 2027.

1.6 Le bilan de l'action et les critères d'évaluation du projet

Chaque porteur de projet ayant obtenu une subvention publique est tenu d'évaluer son action et de faire parvenir au Département des Hautes-Alpes deux bilans quantitatifs et qualitatifs du projet réalisé :

- un bilan intermédiaire qui devra être remis au plus tard au 30 juin 2027 ;
- un bilan final, remis au plus tard un mois après la fin de l'action fixée au 31 décembre 2027.

Ces bilans s'appuieront sur des indicateurs de suivi et d'impact qui seront détaillés dans la convention de subvention, sur la base du projet retenu et des engagements proposés par le porteur.

Ils comporteront également un bilan financier détaillé de l'action, un état récapitulatif des dépenses avec les justificatifs correspondants, ainsi que le montant des crédits non consommés, le cas échéant.

Ces documents seront transmis au Service Développement Numérique. En cas de non-respect des conditions d'octroi de la subvention, les conséquences financières éventuelles seront examinées dans le cadre prévu par la convention de subvention.

1.7 Les dépenses éligibles et non éligibles

Les dépenses éligibles

- Dépenses de fonctionnement :

Elles concernent les achats, les services extérieurs (dépenses hormis achats et rémunérations), les autres services extérieurs (concernent les honoraires versés à des personnels extérieurs à l'entité) et les charges de personnels.

- Dépenses d'investissement :

Elles concernent l'acquisition de matériel.

Les dépenses inéligibles

Il est à noter que sont exclues des dépenses éligibles les services bancaires, les impôts et taxes, les charges de gestion courante, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements,

les impôts sur les bénéfices, les contributions volontaires, le bénévolat valorisé, les frais financiers relatifs aux portages de projet, les provisions et les constats d'huissier.

2. Composition du dossier de candidature

Toutes les demandes de subvention sont à formuler via le site **www.hautes-alpes.fr** (Rubrique : NOS ACTIONS / AUTONOMIE / Inclusion Numérique / Appel à Projets « Filière haut-alpine de réemploi numérique solidaire »)

Les pièces seront à remplir en ligne ou à télécharger directement sur le portail des aides.

2.1 Pièces communes à tout type de porteur de projet

- Courrier de demande de subvention adressé au Président du Département, daté et signé,
- Le descriptif détaillé du projet,
- Le budget prévisionnel équilibré de l'action avec l'estimation des dépenses et des recettes,
- La délégation de signature au profit de la personne habilitée à engager la structure, ou, l'attestation sur l'honneur du porteur de projet,
- Le relevé d'identité bancaire ou IBAN domicilié à l'adresse du siège social,
- L'attestation assujettissement ou de non-assujettissement à la TVA,
- L'attestation de non-commencement de l'opération, daté et signé,
- Lettre d'intention des partenaires ou accord de consortium,
- Le schéma de la gouvernance des partenaires envisagée ainsi que les perspectives et modalités d'entrée de nouveaux partenaires au sein de cette gouvernance au fil du projet ;
- Le schéma de la filière, par maillon, en indiquant les partenaires mobilisés sur chacun des maillons.

2.2 Pièces à fournir selon la catégorie juridique du porteur de projet

• Associations

- La fiche de présentation de l'association,
- Le procès-verbal approuvé lors de la dernière Assemblée Générale,
- Le rapport d'activité approuvé lors de la dernière Assemblée Générale,
- Le dernier bilan comptable de l'exercice clos visé par le Président et le Trésorier,
- Le budget prévisionnel équilibré de fonctionnement de l'Association,
- La liste des administrateurs et leurs fonctions,
- Les derniers statuts déclarés,
- Le récépissé SIRET,
- La déclaration d'enregistrement en Préfecture,
- Une copie de l'insertion au Journal Officiel.

• Entreprises ou entités exerçant une activité économique et commerciale régulière

- Le dernier bilan et compte de résultat et les derniers comptes financiers,
- Extrait KBis ou attestation annuelle d'inscription au registre des métiers pour les artisans,
- La liste des administrateurs et leurs fonctions,
- L'attestation de cumul des aides publiques perçues,
- Si la société fait partie d'un groupe :
 - Organigramme du groupe précisant les effectifs,
 - Chiffres d'affaires et bilan des entreprises du groupe,
 - Répartition du capital pour les actionnaires majoritaires.

• Collectivités

- La délibération de l'organe délibérant, visée par la personne habilitée, adoptant le projet et son budget prévisionnel.

2.3 Information sur la protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées à l'occasion de la présente procédure (nom, prénom du représentant légal de la structure, courriel, téléphone, fonction) font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalités :

- L'instruction des dossiers soumis via le portail des aides du Département,
- La notification des décisions de refus ou d'attribution de subvention,
- Le paiement des subventions accordées.

Ce traitement est fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique. Sous la responsabilité du Président du Département, Hôtel du Département, Place Saint-Arnoux, CS 66005 - 05008 GAP CEDEX.

Ces données sont destinées aux services et organismes suivants :

En interne : la Direction de la Transformation Numérique et de la Relation Citoyenne et à la Direction de l'Action Sociale et de la Maison Départementale de l'Autonomie et les Conseillers Départementaux.

En externe : Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur, Banque des Territoires, PETR du Grand Briançonnais, DDETSP des Hautes-Alpes, ANCT, préfecture des Hautes-Alpes.